ART. 5 N° 76

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2012

RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 76

présenté par Le Gouvernement

ARTICLE 5

À la dernière phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« au cinquième alinéa »

les mots:

« aux cinquième et sixième alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de coordination.